



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Les Epicuriens Vendéens : demande de soutien financier pour le SIA 2025

Les Epicuriens Vendéens est une association loi 1901 créée en 2023 ayant pour but de promouvoir les terroirs vendéens. Elle est constituée d'une trentaine de jeunes bénévoles vendéens.

L'association souhaite créer une dynamique culturelle et territoriale autour de la gastronomie vendéenne. Pour ce faire, elle a pour projet de représenter la Vendée au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2025 qui se tient du 22 février au 2 mars.

Après un an d'échanges avec des acteurs institutionnels et des entreprises du territoire, l'association les Epicuriens Vendéens a conclu un partenariat avec Food Loire, un service de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire spécialisé dans les projets d'export de produits agricoles et agroalimentaires ligériennes, pour animer un stand de 36 m² pendant 9 jours au SIA 2025. Le stand sera situé dans le pavillon 3 dédié aux Produits et Saveurs de France.

A travers la tenue de ce stand, l'association souhaite déployer différentes animations s'articulant autour de :

- la valorisation des richesses agricoles, artisanales et culturelles de la Vendée,
- la promotion des produits des terroirs vendéens,
- l'intégration d'innovations technologiques modernes, notamment en matière d'agriculture durable.

Ce projet offrira des opportunités de développer des synergies entre les producteurs locaux et des acheteurs professionnels, favorisant une valorisation du territoire et des retombées économiques.

L'association les Epicuriens Vendéens a déjà établi des partenariats avec des acteurs vendéens, notamment du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : la Confrérie de la Sardine et les Brasseurs de la Vie à Saint Gilles Croix de Vie, le Domaine de Gaël CROCHET à Brem sur Mer et la Brasserie les Marsouins à Brétignolles sur Mer.

L'association les Epicuriens Vendéens sollicite une aide de 9 000 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour sa participation au SIA 2025.

Après échange avec le demandeur, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer une aide à l'association de 3 000 €.

Le budget prévisionnel de la participation au SIA 2025 de l'association serait le suivant :

DEPENSES (en TTC)			RECETTES (en TTC)		
Stand : location emplacement, construction, électricité et autres frais	28 126,88 €	65 %	Partenariats entreprises	13 500,00 €	31 %
Invitations et consommables	7 173,93 €	17 %	Challans Gois Communauté	6 000,00 €	14 %
Frais de communication dont goodies	7 860,00 €	18 %	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	3 000,00 €	7 %
			Autres partenariats et subventions publiques	20 660,80	48 %
TOTAL	43 160,80 €	100 %	TOTAL	43 160,80 €	100 %

L'association a également sollicité une aide auprès des collectivités suivantes : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et Les Sables d'Olonne Agglomération. Enfin, l'association les Epicuriens Vendéens travaille à la finalisation d'autres partenariats privés notamment avec Les Canards Ernest Soulard, le Domaine Mercier, Paso Traiteur, Brioches Fonteneau, etc.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant la demande de l'association Les Epicuriens Vendéens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Les Epicuriens Vendéens pour sa participation au Salon International de l'Agriculture 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision, notamment la convention de subvention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2025**

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : **22 JAN. 2025**

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.